



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 23 mars 2022

OBJET :

DE-22-03-1-05) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS : INGENIEUR
INTEGRATEUR

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 11 mars 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. CHARDON (pouvoir à M. BONAVENTURE), Mme SERVIAN (pouvoir à M. PITAVY), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme ODDON (pouvoir à Mme SÉGURET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 313-4, L 332-8-1° et L 332-8-2 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2022 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un Ingénieur intégrateur au sein de la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information afin de participer à la modernisation de la collectivité sur les projets de travail collaboratif (gestion de la relation usager multicanal, GED transverse, Intranet), au décisionnel, à l'urbanisation technique et à leur intégration dans le système d'information ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 14 mars 2022, ;

D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,)

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi permanent d'Ingénieur intégrateur, à temps complet, de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

ARTICLE II : Dit que l'essentiel des fonctions dont aura la charge cet agent se décompose comme suit :

- Assurer l'architecture technique, l'intégration, le paramétrage des outils collaboratifs,
- Assurer la coordination de prestataires pour la mise en œuvre des connecteurs inter-applicatifs,

- Accompagner les services métiers dans l'appropriation des logiciels ou workflows mis en œuvre,
- Participer au maintien en condition opérationnelle des applications

ARTICLE III: Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra justifier d'un niveau Master et d'une expérience dans les fonctions similaires d'au moins trois années.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

ARTICLE IV: la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé